

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p>Arrêté n° 2024-11 du 21 mars 2024 Réglementant la circulation pendant les travaux de réalisation des résines gravillonnées GRANGENEUVE</p>
--	---	---

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vue la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 21 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de réalisation des résines gravillonnées, lieu-dit GRANGENEUVE – RD 498, une circulation alternée sera mise en place par feu alternat, limitation de la vitesse à 30 km/h, à partir du 8 avril jusqu'au 26 avril 2024.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 3 : La Mairie et l'entreprises sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à
- Entreprise EIFFAGE

Fait à USSON EN FOREZ le 21 mars 2024

Le Maire,
Hervé BEAL

